



MOTION URGENTE

Auteur PDCB, par Muriel FAVRE-TORELLOZ et PDCC, par Beat EGGEL
Objet Compétences de la commission interparlementaire de contrôle de l'Hôpital Riviera-Chablais (CIC-HRC) : à renforcer
Date 14/06/2020
Numéro 2020.06.119

Actualité de l'événement

L'hôpital Riviera Chablais fait face à de graves difficultés financières.

Imprévisibilité

Le parlement n'a eu la connaissance de la situation qu'au travers du rapport traité lors de cette session.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

La situation nécessite des mesures immédiates par la modification de la convention intercantonale sur l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais.

Le constat que l'on peut faire aujourd'hui au travers du rapport de la CIC-HRC est que la situation financière et de gouvernance de l'Hôpital Riviera-Chablais (HRC) est catastrophique. Les informations transmises ont été lacunaires, voire inexistantes, et bien que la situation se péjorait, la direction n'a pas pris la mesure d'une situation dramatique en devenir.

La Commission interparlementaire de contrôle de l'HRC composée de représentants des deux parlements cantonaux a pour mission de contrôler l'établissement, à savoir l'atteinte de ses objectifs stratégiques, sa planification financière, ses budgets et ses résultats. Il s'agit ici de sa mission au sens large, la phase de construction fait l'objet d'un paragraphe spécifique de la Convention mais n'en est pas l'objet principal.

Elle a été constituée par les parlements Valaisan et Vaudois afin d'exercer la haute surveillance sur l'HRC. Mais force est de constater à la lecture du rapport que les prérogatives de la CIC-HRC ne se déclinent que dans la convention et pas dans les faits puisqu'elles ont été restreintes à une chambre d'enregistrement de faits anachroniques.

À l'issue des audits, des mesures seront prises et la CIC est l'institution parlementaire qui nous assure un suivi de l'évolution financière et de gouvernance ainsi que la seule instance juridiquement reconnue qui nous permet de nous prononcer à l'instar du parlement vaudois.

Conclusion

La convention intercantonale sur l'HRC qui stipule le rôle et surtout les compétences de la commission interparlementaire doit être révisée en urgence afin que les parlements Valaisan et Vaudois puissent avoir les prérogatives qui sont les leurs à savoir un suivi strict des objectifs financiers et stratégiques.